

DEMANDE PRISE EN CHARGE (DAPEC) CONTRAT APPRENTISSAGE 2026

1 Etablissement Employeur

Code Etablissement :

Nom Etablissement : Ville :

Dossier suivi par :

N° de téléphone : Adresse mail :

2 Identité de l'Apprenti

Nom : Prénom :

Grade : 6124 APPRENTI

Date de naissance :/...../.....

Date de début du contrat : / / Date de fin du contrat : / /

3 Description et modalités de la formation

Intitulé du diplôme préparé : Niveau du diplôme :

Nombre d'heures total de formation (théorie + pratique) :

Date de début de la formation : / /

Date de fin de la formation : / /

Nom du CFA :

N° de SIRET : N° de déclaration d'activité :

Adresse mail (pour envoi copie de l'accord) :

N° de téléphone :

4 Financement du dossier et répartition des coûts

Nature des frais	Coût total	Dont cofinancement ANFH		Dont cofinancement sub. ARS**		Dont Plan de Formation	Dont Fonds Propres
Frais pédagogiques		50%*		50%			
Rémunération de l'apprenti				50%			
Frais de déplacement							
TOTAL							

*Dans la limite du NPEC établi par niveau de diplôme = se reporter en p.2 de la note technique

**Pour les diplômes éligibles : AS, AES, moniteur éducateur, ambulancier

L'établissement certifie l'exactitude des renseignements fournis et la conformité des documents joints.

Signataire :

Fait à : Le :

Signature et cachet de l'établissement :

FINANCEMENT APPRENTISSAGE

Le financement de l'apprentissage repose sur la mobilisation de différentes ressources complémentaires :

- l'enveloppe PLAN de formation des établissements ;
- le cas échéant, les fonds mutualisés de l'ANFH ;
- le cas échéant, les éventuelles subventions de partenaires (ARS, Conseils Régionaux...) ;
- le cas échéant, les fonds propres de l'établissement.

L'ENVELOPPE PLAN DE FORMATION DES ÉTABLISSEMENTS

La totalité des coûts d'un contrat d'apprentissage est éligible et peut être prise en charge sur le PLAN de formation des établissements.

Cela concerne :

- les coûts pédagogiques ;
- le salaire et les charges ;
- les déplacements, hébergement, restauration ;
- les frais annexes (1er équipement des apprentis, mobilité internationale).

LES FONDS MUTUALISÉS ANFH

La demande de financement sur fonds mutualisés de l'ANFH dépend du niveau du diplôme préparé dans la limite de 50% du coût pédagogique total et concerne tous les établissements adhérents. Le financement porte prioritairement sur les frais pédagogiques.

Les niveaux de prise en charge (plafonds)

Niveau de formation	Nomenclature Européenne (2019)	Plafonds ANFH
CAP, BEP	3	6 000 €
BAC	4	6 000 €
Bac+2 (BTS, DEUG, DUT, DUST)	5	7 000 €
BAC+3/4 (licence, Master 1, licence pro, maîtrise)	6	7 000 €
Bac+5 et et +(Master 2, DEA, ingénieur, Doctorat)	7 et 8	7 500 €

Les employeurs publics et CFA remplissent et télétransmettent aux services administratifs leurs contrats d'apprentissage (CERFA 10103*10) grâce à la plateforme digitale dédiée à l'apprentissage public développée par la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : <https://celia.emploi.gouv.fr/>